

**Arrêté ministériel autorisant l'Ecole fondamentale  
annexée à l'Athénée Royal Verdi à poursuivre  
l'organisation de l'apprentissage par immersion**

**A.M. 10-08-2017**

**M.B. 11-12-2017**

LA MINISTRE DE L'EDUCATION,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5,13 et 14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2014 autorisant l'apprentissage par immersion linguistique ;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal «Verdi» de la Communauté française, sis rue des Wallons, 57 à 4800 VERVIERS, de poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion ;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française du 30 juin 2017,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à poursuivre l'organisation d'un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, pour une période de trois ans à compter de l'année scolaire 2017-2018, selon les modalités suivantes:

| Nom et adresse du siège administratif                         | Implantation concernée                                     | Langue choisie | Années d'études concernées   |
|---|--|----------------|--|
| Athénée Royal Verdi<br>Rue des Wallons, 57<br>4800 - VERVIERS | Ecole fondamentale<br>Rue Jean Kurtz, 9<br>4801 - STEMBERT | Anglais        | De la 3 <sup>ème</sup> année de l'enseignement maternel à la 5 <sup>ème</sup> année de l'enseignement primaire |

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets, le 1 septembre 2017.

Bruxelles, le 10 août 2017.

M.-M. SCHYNS